



**Les Plans**

*Bien Vivre la Ruralité dans le Gard*

## **COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 28 Juin 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie Les Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Neuf élus étaient présents ou représentés.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 18 h.

Le dernier Procès-verbal est voté à l'unanimité et Mme D'ARANTES Elisabeth est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant: Compte tenu de l'urgence de la situation : Décision modificative n°3 – Création d'un emploi non permanent en CDD.

Le Conseil Municipal vote l'urgence et les modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

### **1/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de renouvellement de la convention d'adhésion du Département « à l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités ».

Cette convention repose sur la mise à disposition pour les communes d'un service d'assistance technique, juridique et financière. Pour disposer gratuitement de ces services, la commune doit adhérer à cette structure. Il est demandé une participation financière annuelle de 0,50 euros par habitant, sur la base du dernier recensement de la population. Selon l'INSEE, pour Les Plans, 270 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit une participation de 135 euros en 2021.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

### **2/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une nécessité temporaire d'effectuer différentes tâches techniques sur la commune notamment des travaux de débroussaillage de terrains municipaux, de recenser la longueur de voirie communale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire



d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 3 juillet 2021 pour une durée de 31 jours.

### **3/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE AVEC LE PROCUREUR DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES**

Monsieur le Maire expose le projet de convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire avec le procureur du Tribunal Judiciaire d'Alès.

La convention a pour objet d'adapter localement et de manière uniforme la procédure de rappel à l'ordre par les Maires qui désirent la mettre en place sur leur commune.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale (qui peut prendre la forme d'un écrit) adressée par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance selon l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure.

Le rappel à l'ordre par les élus peut être utilisé pour :

- Les conflits de voisinage.
- L'absentéisme scolaire.
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.
- Certaines atteintes légères à la propriété publique.
- Les incivilités.
- Les incidents aux abords des établissements scolaires.
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.
- Certaines nuisances sonores.
- Certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre par les élus ne peut pas être utilisé pour :

- Pour les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits.
- Pour les faits ayant donné lieu à une enquête ou à une plainte déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès du parquet.
- Pour les contraventions de la cinquième classe relatives aux violences volontaires (R.625-1CP) aux violences involontaires (R.625-2CP), aux provocations, diffamations et injures non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire (R.625-7CP), et autres infractions prévues des articles 625-9 à 625-13 du Code pénal.

La convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Procureur de la République et tout document afférent à cette procédure.

### **4/ CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

*\*Monsieur BLANCHER étant concerné par ce dossier dans le cadre familial ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention pour un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre les propriétaires des parcelles B0046 et B0047 situées quartier du Mas Amoureux, et, la commune des Plans.

Le projet des propriétaires dits « opérateurs » consiste à viabiliser ces parcelles après division de cet ensemble foncier en 2 lots en vue de la construction d'une maison individuelle par lot.



Le raccordement de ces 2 lots au réseau d'assainissement public collectif nécessite une extension de 80 ml à partir de la canalisation publique située dans l'impasse des 4 Noyers.

Le coût total de l'opération s'élève à 24 627.60 euros HT selon le devis de la REAAL.

**Les travaux seront réalisés par une entreprise agréée pour le compte d'Alès Agglomération.**

La présente convention constitue le fait générateur du versement des participations des opérateurs à la Mairie des Plans dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial.

Cette convention définit le périmètre à desservir en équipements publics, ainsi que les conditions et modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux publics.

La signature de la présente convention ne vaut pas délivrance d'un permis de construire ou d'aménager aux opérateurs. Il appartiendra donc aux opérateurs d'engager toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations d'urbanisme rendues nécessaires afin de mener à bien leur projet.

Le montant de la participation PUP mise à la charge des opérateurs sera de 24 627.60 euros HT et sera répartie entre les opérateurs au prorata de la surface des terrains.

**Les Opérateurs s'engagent à s'acquitter auprès de la Commune de la participation PUP mise à sa charge en deux versements.**

Le Conseil Municipal, après lecture de ce projet, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention de PUP,
- Accepte le projet des travaux et le devis proposés par la REAAL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en cours et à venir afférent à ce dossier.

## **5/ REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES A ALES AGGLOMERATION SELON CONVENTION PUP**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) précédemment votée, la Mairie des Plans devra reverser à Alès Agglomération l'intégralité de la participation qui s'élève à 24 627.60 euros.

Les travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par Alès Agglomération, l'assainissement collectif étant une compétence communautaire.

Ainsi, la commune des Plans reversera l'intégralité de la participation des opérateurs à Alès Agglomération après avoir reçu les sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser à Alès Agglomération dans le cadre de la convention du PUP, la totalité des participations des opérateurs à hauteur de 24 627.60 euros.

***Monsieur le Maire précise que c'est donc une opération neutre pour la commune.***

## **6/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – REVERSEMENT PARTICIPATION A ALES AGGLOMERATION SELON CONVENTION PUP**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention du PUP concernant les propriétaires des parcelles B0046 et B0047 pour percevoir la participation puis reverser la somme de 24 627.60 euros à Alès agglomération, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants sur le budget M14 en Dépenses et Recettes d'investissement.

***Monsieur le Maire rappelle que c'est donc une opération neutre pour la commune.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de crédits proposé,



## **7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – REVERSEMENT DU FCTVA 2021 ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 EXERCICE 2019 SELON CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A ALES AGGLOMERATION EN 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 signée avec Alès Agglomération.

La commune des Plans a réalisé des travaux sur le réseau d'assainissement collectif en décembre 2019 et a contracté un crédit relais couvrant cette dépense en attendant de percevoir les Participations à l'Assainissement Collectif ainsi que le FCTVA 2021 sur le Compte Administratif 2019. Cet emprunt transmis à Alès Agglomération doit être remboursé et selon l'article 2.3 (Solde exercice 2019 et transfert de résultats) : « Le FCTVA sur les travaux réalisés pour un montant de 26 107.20 euros TTC sur le Compte Administratif M49 exercice 2019 sera récupéré par Alès Agglomération. »

La commune des Plans doit ainsi reverser le montant du FCTVA perçu sur le budget communal à Alès Agglomération chargé de rembourser ce crédit relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de crédits proposé.

## **8/ DELIBERATION A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/005 en date du 25 juin 2021 portant retrait de délégation,

Suite au courrier demandant son retrait de participation aux travaux de la commune de Monsieur PAPAOLI Pierre reçu à la Mairie des Plans en date du 07 juin 2021,

Suite au retrait le 25 juin 2021 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur PAPAOLI Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire par arrêté n° 2021/005 en date du 25 juin 2021 dans les domaines suivants : Travaux, Voirie et Réseaux.

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent: « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'Adjoint. »

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur PAPAOLI Pierre dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire précise qu'il regrette que Monsieur PAPAOLI Pierre souhaite arrêter ses missions et propose au Conseil municipal de le maintenir dans son poste d'Adjoint en attendant la décision qui sera prise par Mme la Préfète du Gard.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par respect à l'engagement pris, de maintenir Monsieur PAPAOLI Pierre dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

## **9/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la décision de création d'un CDD pour 31 jours, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants sur le budget M14 pour le règlement du salaire et des cotisations en Dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de crédits proposé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Après une information générale sur divers sujets (travaux ENEDIS, Conseil d'école de Brouzet-Les-Alès, compétence Education d'Alès Agglomération revenant aux communes, arrêté relatif aux bruits), la séance a été levée à 19h30.



# Les Plans

*Bien Vivre la Ruralité dans le Gard*